



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Etaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOU, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001604

Rapport n°4.3 - Convention de partenariat entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation d'opérations conjointes de communication sur le Plan Climat et l'Agenda 21

**Convention de partenariat entre la CAGB et la Ville de Besançon
pour la réalisation d'opérations conjointes de communication
sur le Plan Climat et l'Agenda 21**

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
« Contribution Charte de l'environnement Agenda 21 »	Montant prévu BP 2011 : 180 000 € en dépenses (enveloppe totale)
	Montant de l'opération en 2011 : 45 000 € en dépenses
	Montant de l'opération en 2012 : 20 000 € en dépenses
	Montant de l'opération en 2011-2012 : 32 500 € en recettes
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Le Grand Besançon comme la Ville de Besançon sont engagés dans des démarches d'Agenda 21 et de Plan Climat Energie Territorial. La collectivité et l'EPCI travaillent conjointement et mettent en place des outils communs pour l'élaboration des plans d'action, la concertation des acteurs du territoire, le suivi, l'évaluation et la communication. Ce rapport propose la signature d'une convention permettant le partage des frais entre Grand Besançon et Ville de Besançon.

I. Démarches communes de communication sur l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial

Le Grand Besançon comme la Ville de Besançon sont engagés dans des démarches d'Agenda 21 et de Plan Climat Energie Territorial. Depuis plusieurs années les deux collectivités ont couplé certaines de leurs actions de communication. Les forums du développement durables sont par exemple organisés alternativement par le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Pour aller plus loin, Ville et Grand Besançon ont souhaité en 2010 engager une démarche de communication globale sur l'Agenda 21 (édition de documents, campagnes d'affichage, organisation d'événements grand public, forum 2011 du développement durable...). Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil de Communauté a validé cette démarche de communication générale et autorisé le Président à signer les demandes de subvention.

Une convention de partenariat est nécessaire pour partager les frais relatifs à ces opérations de communication conjointes entre Grand Besançon et Ville de Besançon.

II. Proposition de convention de partenariat triennale

Il est donc proposé que Grand Besançon et Ville de Besançon signent une convention triennale prévoyant :

- la mise en place d'actions de communication conjointes sur l'Agenda 21 et le Plan Climat,
- le portage des actions par l'une ou l'autre des collectivités,
- la contribution financière de la collectivité n'ayant pas porté l'action à hauteur de la moitié des dépenses, déduction faite des subventions touchées,
- le plafonnement des dépenses engagées à 65 000 € sur 3 ans et la contribution financière maximale de chacun des signataires à 32 500 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention triennale de partenariat concernant la mise en place d'actions conjointes de communication sur l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial,**
- **autorise le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.**

Pour  extrait conforme,

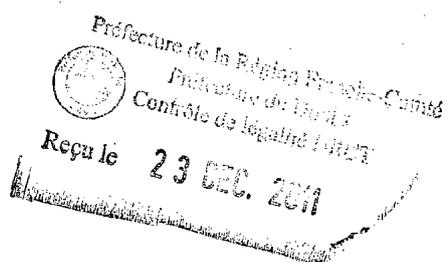
Le Président 

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0



Grand Besançon

Ville de Besançon

Convention triennale de partenariat concernant la mise en place d'actions conjointes de communication sur l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel Baulieu, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011, d'une part

et,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010 d'autre part.

Préambule

Le Grand Besançon comme la Ville de Besançon sont engagés dans des démarches d'Agenda 21 et de Plan Climat Energie Territorial. La collectivité et l'EPCI travaillent conjointement et mettent en place des outils communs pour l'élaboration des plans d'action, la concertation des acteurs du territoire, le suivi, l'évaluation et la communication.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation et de financement des actions conjointes de communication menées par le Grand Besançon et la Ville de Besançon sur leur Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial.

Article 2 - Actions de communication relevant de cette convention

Sont concernées par cette convention les actions de communication visant à :

- faire connaître les démarches, plans d'actions, bilan de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial tels que : l'édition de documents, l'organisation de réunions publiques ou d'événements...
- les actions de sensibilisation et de mobilisation d'une diversité de publics sur les thèmes du développement durable ou des enjeux du changement climatique.

Article 3 - Portage et choix des actions à mener

La définition des actions de communication à réaliser, le choix du portage par le Grand Besançon ou la Ville de Besançon et le suivi des réalisations seront collectivement assurés par les élus en charge de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial de la collectivité et de l'EPCI.

Article 4 - Financement et modalités de paiement des actions

Le porteur de l'action, Grand Besançon ou Ville de Besançon engagera l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation et sollicitera les subventions auprès des partenaires financiers.

Il émettra ensuite un titre de recettes, à payer par le signataire de la convention ne portant pas l'action, pour un montant équivalent à la moitié des frais engagés, déduction faite des subventions touchées.

Cette participation financière pourra se faire selon les besoins en plusieurs étapes :

- avance pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des dépenses une fois le marché notifié ou le bon de commande signé,
- paiements intermédiaires sur factures acquittées,
- solde une fois l'ensemble des factures acquittées et les subventions reçues (sur présentation d'un état récapitulatif accompagné de la copie des factures acquittées et des subventions reçues).

Le plafond des dépenses qui seront engagées dans ce cadre est de 65 000 € sur la durée de la convention. Les montants des participations financières du Grand Besançon et de la Ville de Besançon seront donc de 32 500 € maximum sur 3 ans.

Article 5 - Période et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à, le

Le 1^{er} Vice-Président du
Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire de
Besançon

Jean-Louis FOUSSERET